

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gaz Electricité de Grenoble au 1^{er} avril 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Bruno LECHEVIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 25 mars 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Gaz Electricité de Grenoble pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble

Gaz Electricité de Grenoble propose une hausse de 0,213 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Gaz Electricité de Grenoble, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz Electricité de Grenoble entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz Electricité de Grenoble au STS de Gaz de France entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008, correspond bien à une hausse de 0,213 c€/kWh, par application de la formule d'évaluation des coûts d'approvisionnement déposée par Gaz Electricité de Grenoble.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble.

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de
Gaz Electricité de Grenoble applicables au 1^{er} avril 2008 (hors taxes)**

| | TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2008 | | TARIFS AU 1 ^{er} AVRIL 2008 | |
|--|---|-------|--------------------------------------|---------------------------|
| | Energie cts€ /kWh (HT) | | Abonnement €HT/mois | Energie cts€ /kWh (HT) |
| Tarif Base 1 ^{er} tranche | 6.483 | | 2 | 6.696 |
| Tarif Base 2 ^{ème} tranche | 6.063 | 2 | 2 | 6.276 |
| Tarif à tranche 1 ^{ère} | 6.483 | 2 | 2 | 6.696 |
| Tarif à tranche 2 ^{ème} | 6.063 | 2 | 2 | 6.276 |
| Tarif à tranche 3 ^{ème} | 5.943 | 2 | 2 | 6.156 |
| BO | 5.473 | 2,84 | 2,84 | 5.686 |
| B1 | 4.123 | 9,89 | 9,89 | 4.336 |
| 3 GB | 4.123 | 11 | 11 | 4.336 |
| B21 | 3.993 | 14,82 | 14,82 | 4.206 |
| B2S hiver | 3.975 | 63 | 63 | 4.188 |
| B2S été | 3.443 | | | 3.656 |
| Forfait cuisine | | 6.98 | 7.16 | |